angers loire métropole
communauté d'agglomération

**DOSSIER DE PRESSE**

# Aménagement du territoire/Déplacements

# La liaison sud

## *Mobilités facilitées*

**Le 23 novembre 2011**


**Relations presse**
Corine BUSSON-BENHAMMOU
CS 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02
Tél. : 02 41 05 40 33 - Fax : 02 41 05 39 29
Mail : corine.busson-benhammou@ville.angers.fr

L’organisation des déplacements et des transports est un enjeu fort de l’organisation du territoire angevin. Pour vivre autrement dans notre agglomération, pour optimiser les temps de déplacement, multiplier les dessertes, encourager les modes de transports alternatifs à l'automobile, Angers Loire Métropole s'est engagée dans une politique de déplacements volontariste.

Fin 2009, Angers Loire Métropole a repris la maîtrise d’ouvrage du projet de nouvelle liaison au sud d’Angers, après son abandon par le Conseil Général de Maine-et-Loire.

Au-delà d'un projet routier, la liaison Sud s'inscrit dans une démarche globale d'aménagement du territoire et de développement durable pour les vingt ans à venir. Des études ont été engagées afin de trouver une solution aux problèmes de circulation actuels et pour anticiper l’évolution des déplacements sur le territoire.

Dans la continuité de la démarche participative engagée par l’agglomération sur les sujets touchants à l’avenir du territoire et dans une constante préoccupation de donner à chaque habitant la possibilité de s’exprimer, un garant de la concertation a été désigné par Angers Loire Métropole en lien avec la Commission Nationale du Débat public.

# Angers Loire Métropole, une nouvelle façon de penser le projet de liaison sud

Les quatre grandes familles de scénarios étudiés par le Conseil général ont été reprises. Angers Loire Métropole y a introduit une modification majeure : **chaque scénario est en effet articulé avec un renforcement du réseau de transports sur le territoire de l'agglomération, en particulier sur le pôle métropolitain et la ville centre.** Nous commençons juste à mesurer les effets du tramway mais, il est facile de constater l'impact qu'un transport en commun en site propre peut avoir dans les comportements et leurs modifications. Il est donc naturel que la question de la liaison sud soit replacée dans un contexte global d'une politique de déplacements, loin de toute pensée unique ou de solution déjà écrite : il n'y a ni pensée unique, ni solution unique mais des opportunités autour de la combinaison de solutions et de politiques. C'est la première nouveauté, introduite par la communauté d'agglomération.

La seconde nouveauté est liée au contexte réglementaire, autour du **Grenelle de l'Environnement**. Il impose en effet un changement de pied radical dans la façon de penser et d'aborder le dossier de la liaison sud. Désormais, avant de développer un nouveau projet d'infrastructure, tout porteur de projet se doit d'étudier l'existant et de mesurer précisément s'il répond ou non aux objectifs. En d'autres termes, Angers Loire Métropole doit s'assurer que le projet de liaison sud est nécessaire et que la situation actuelle, avec les infrastructures existantes, n'est pas en capacité d'absorber l'évolution des flux à venir. C'est en ce sens qu'ont été conduites les études menées par l'agglomération.

Enfin, le troisième élément : **Angers est un territoire de cohésion avec une culture démocratique profondément ancrée.** Si les élus de l'agglomération, sont attachés à faire des choix et à les assumer, ce n'est jamais exclusif d'une démarche d'écoute et de concertation.

**Quatre scénarios envisagés**

A l'origine du projet, un double constat. D'une part, la circulation de transit venant du sud de l'agglomération et au-delà se heurte à l'absence de liaison vers l'ouest. Inversement, le trafic automobile venant de l'ouest ne trouve pas de débouché naturel vers le sud. Conséquence : certaines routes au sud sont de plus en plus saturées.

Les études ont débouché à ce stade sur quatre solutions inscrivant le renforcement du réseau de transports en commun comme pierre angulaire du projet.

- **une première solution qui requalifie les boulevards urbains sud d'Angers en 2 x 2 voies dénivelées**
- **une seconde qui adapte les RD 112 et RD 102**
- **une troisième sous la forme d'une petite liaison avec différentes hypothèses de configuration**
- **une quatrième proposant un contournement sud Loire à 2 x 2 voies et à 110 km/h**

Le renforcement du réseau de transports en commun donne une nouvelle ambition au projet dorénavant totalement intégré à la politique globale de déplacements impulsée par Angers Loire Métropole.

# La concertation Liaison Sud

Angers Loire Métropole a sollicité avec succès la Commission nationale du débat public. Celle-ci a désigné un garant de la concertation : Pierre-Gérard Merlette. Un cabinet spécialisé a été recruté. Et, sous le contrôle du garant, un plan de concertation a été élaboré.

Ce projet étant un projet d'intérêt communautaire, voire au-delà, il concerne la politique des déplacements du territoire de l'agglomération. Le choix a donc été fait de mener la concertation dans un lieu central, autour de thématiques plutôt qu'une concertation territorialisée où les points de vue s'opposeraient d'une réunion à l'autre sans synthèse possible.

**Le principe d'une concertation**

Elus locaux, acteurs économiques, associatifs et riverains, chacun doit pouvoir s'exprimer sur le projet, faire connaître ses préoccupations et ses attentes vis-à-vis des propositions présentées, savoir en quoi un tel projet va influer sur son cadre de vie et ses modes de déplacement, pouvoir comprendre les raisons qui justifient le projet et les avantages et inconvénients de chaque famille de solutions.

La concertation va être engagée sur la base des solutions tout en étant à l'écoute des préoccupations et des attentes des acteurs locaux et des habitants des différents territoires concernés. Cette démarche d'ouverture et d'échanges doit permettre d'éclairer la décision sur la solution à retenir.

**Qu'est-ce qu'un garant ?**

Indépendant, son rôle est de veiller au bon déroulement de la concertation, à la qualité et à la sincérité des informations diffusées et de favoriser l'expression du public. Il peut être saisi de toute question ou demande portant sur la conduite de la concertation et la participation du public. À l'issue de chaque étape du projet, le garant rédige un compte-rendu de la concertation, qui est rendu public.

# Le calendrier de la concertation

**Novembre/Décembre  2011 :** rencontres bilatérales avec acteurs économiques et politiques

**12 décembre 2011 :** réunion publique de lancement de la concertation, à l'échelle de l'agglomération, au Centre de congrès.

**29 février, 19 mars et 27 mars 2012 :** réunions publiques thématiques

**Été 2012 :** Réunion publique de clôture de la concertation

# Les acteurs du projet

- Angers Loire Métropole
- Conseil Général
- Bureau d'études : Arcadis
- Associations et Habitants